

Document d'information de l'offre au public de jetons « eRLC » permettant l'utilisation de la place de marché « iExec Entreprise »



Visa sur une offre au public de jetons

En application de l'article L. 552-5 du code monétaire et financier et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), notamment de l'article 712-9, l'AMF a apposé sur le présent document le visa n° [] en date du JJ/MM/AA et valable jusqu'au JJ/MM/AA. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa a été attribué conformément aux dispositions de l'article 712-1 du règlement général de l'AMF après que l'AMF a vérifié que le document d'information est complet et compréhensible.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité du projet de l'émetteur ni authentification des éléments financiers, comptables et techniques présentés. En outre, l'AMF n'a procédé à aucune vérification des programmes informatiques associés à l'offre et n'a pas vérifié l'adéquation entre ces programmes et le contenu du document d'information.